

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JANVIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations
au Secrétariat de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ↳ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↳ Ouverture de crédits sur BP 2021 (dépenses investissements)
- ↳ Annulation des taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021
- ↳ Organisation semaine scolaire à la rentrée 2021
- ↳ Possibilité d'adhésion au groupement de commandes de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants (CCBVC)
- ↳ Questions et informations diverses

N° 01-2021

Réunion à huis clos

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de voter le huis clos, eu égard aux conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 et fixant les horaires du couvre-feu à 18 h.

Le Conseil municipal procède au vote :

- ABSTENTION : Jean-Marc Belorgey, soit 1 voix
- POUR : Anne Marquenet-Jouzeau, Alain Chanteloup, Hélène Harbonnier, Julie Graule, Mikaël Gaudron, Thierry Bodin, Pascal Berthelot, Anne-Lise Blais-Bonnigal, Isabelle Verdeil, Sylviane Lévêque, Anne Jamonneau, Cyril Paineau, soit 13 voix

A l'issue du vote, la réunion se déroulera donc à huis clos.

OBJET : Relevé des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22

- D-2020-08 : portant approbation des devis concernant l'acquisition de présentoirs à flyers destinés à être entreposés à l'accueil de la mairie et un kit de reliure pour les actes administratifs municipaux, pour un montant total HT de 1 600.36 €, auprès de la société HUDSON.
- D-2020-09 : portant approbation d'un devis concernant le remplacement d'une vitrine murale extérieure à la Maison des associations, pour un montant HT de 404 €, auprès de la société SEDI.

Le Conseil municipal constate l'arrivée de M. Guary Mathieu à 20 h 08.

N° 02-2021

OBJET : Ouverture de crédits sur BP 2021 (dépenses investissements)

Préalablement au vote du budget 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Madame le Maire propose l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET GÉNÉRAL

Opération 199 « Bâtiments communaux »	8 750 €
Opération 201 « Aménagement et cadre de vie »	3 000 €
Opération 204 « Réfection et aménagements de voiries »	30 000 €
Opération 207 « Autres installations et outillages techniques »	1 750 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021, dont la date limite de vote est fixée au 30 avril.

Certains membres du Conseil municipal s'interrogent sur l'opportunité de ces ouvertures de crédits et si des projets seraient prévus en amont du budget.

Madame le Maire rappelle que ces crédits feront l'objet d'un report au budget primitif de 2021 et ne seront utilisés que pour une dépense imprévue et urgente, en section investissement.

Le Conseil municipal accepte à 14 voix favorables et 1 abstention (Pascal Berthelot), sous condition d'être informé de la nature de la dépense imprévue.

N° 03-2021

OBJET : Annulation des taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, est venue supprimer les taxes communales sur les opérations funéraires,

En l'état, il convient d'abroger les termes de la délibération n° 60-1-2020 du 4/12/2020 concernant les taxes funéraires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à d'augmentation supplémentaire et d'adopter les tarifs funéraires suivants, avec application immédiate :

Concession de cimetière (2m ²)	Année 2021
30 ans	205 €
50 ans	280 €

Case de colombarium	Année 2021
15 ans	270 €

N° 04-2021

OBJET : Organisation semaine scolaire à la rentrée 2021

Sous réserve de l'avis positif du Conseil d'école mais souhaitant ne pas différer son avis, le Conseil municipal se déclare favorable à l'unanimité des membres présents, pour déroger à l'organisation du temps scolaire issu du décret du 24 janvier 2013, et organiser l'emploi du temps pour les élèves de l'école élémentaire réparti sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

N° 05-2021

OBJET : Possibilité d'adhésion au groupement de commandes de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants (CCBVC)

Vu les éléments transmis par la C.C.B.V.C. déroulant le dispositif réglementaire et sa mise en œuvre, ainsi que sa proposition d'adhérer au groupement de commandes avec pour option la possibilité de se retirer du groupement si l'offre ne lui paraît pas satisfaisante, Madame le Maire propose donc de positionner la commune sur le dispositif en se réservant l'option de souscrire ou non à l'offre,

Le Conseil municipal convient de l'opportunité de souscrire au groupement de commandes de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants, avec la C.C.B.V.C., avec pour option la souscription de l'offre en fonction de l'analyse des plis reçus dans le cadre du marché. Cette décision est adoptée à 15 voix favorables ; Madame le Maire est chargée de la transmettre à la C.C.B.V.C..

OBJET : RAPPORT DES COMMISSIONS

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

OBJET : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- En ce qui concerne le projet de jumelage Luziglié (Italie) et Luzillé, il est relaté les différents échanges par visioconférence. Les présidents des associations de Luzillé ont été sollicités pour prendre part à ce projet.
- Il est rappelé aux conseillers municipaux les prochaines réunions à prévoir au cours du 1^{er} trimestre 2021, les dates restant à préciser.

Fait et affiché à LUZILLÉ, le 28 janvier 2021.

*Le Maire,
Anne MARQUENET-JOUZEAU*